

10
cha'eureuse, le défenseur demande au jury cet acquittement que doit ratifier l'opinion publique.

M^e Laveroy, déclare qu'il n'a rien à ajouter à cette décisive plaidoirie, ce serait, dit-il, allonger inutilement les débats ; ce serait aussi faire injure et à mon honorable confrère et à messieurs les jurés !

Il est, 7 heures du soir, M. le Président commence alors son résumé qui se prolonge jusqu'à 8 h. 1/2.

Puis, le jury entre dans la salle des délibérations ; en sort, une heure après, avec un verdict affirmatif, mitigé par des circonstances atténuantes en faveur des deux accusés.

En conséquence, la cour condamne les époux Véron, aux travaux forcés à perpétuité.

religieusement respectées. Lorsque ce dernier avait donné lecture de la délibération que, seul il avait préparée, huit jours avant leur réunion : « C'est ça, cousin, criaient-ils tous en chœur, c'est ça, » et vite leurs signatures armées de paraphes d'une ongueur démesurée s'étaisaient sur le registre, dépositaire de leurs travaux.

Le fonctionnaire modèle que je viens de faire connaître, aimait bien à laisser les choses dans ce même état, cet état fut il intolérable. L'entretien des chemins vicinaux surtout, qui préoccupe ordinairement une municipalité intelligente, était l'un de ses moindres soucis. « Les habitants de tel village sont habitués à piétiner dans la boue, disait-il avec un sourire narquois, ne dérogeons point à leurs habitudes ; ils se seraient peut-être difficilement à de beaux chemins. »

Le premier magistrat actuel de notre commune, il faut lui rendre cette justice, remplace dignement son beau-père ; et, comme ce dernier, il est ennemi de tout changement et de toute amélioration. Jugez-en plutôt : un grand nombre de personnes honorables, — que cette épithète ne vous offense point, M. B... ! — ont fait, il y a quelques temps, des démarches auprès de l'administration compétente, pour faire décider que le cimetière de Montils, placé au centre du bourg, serait transféré dans un lieu solitaire et retiré, qui convienne mieux au triste champ du repos. La situation de ce cimetière, en effet, dans l'enceinte des maisons, est tout à fait intolérable ; les vapeurs méphitiques qu'il exhale, pendant la saison d'été, en rendent le changement de première nécessité. D'un autre côté, le respect dû aux morts, le silence qui doit entourer le lieu de leur épulture, imposent l'obligation absolue du transfèrement qu'on sollicite.

Eh bien ! M. le maire de Montils, ne pense pas comme un grand nombre de ses administrés, et il a trouvé le moyen de faire opposition à la demande si juste et si légitime de ces derniers. Une enquête a été ouverte à la mairie ; il a convoqué les cousins, les amis des cousins sont venus aussi ; le curé lui même (celui qui aime mieux rencontrer dans son chemin une bête sauvage, qu'un républicain,) tous se sont mis de la partie pour protester contre la mesure indispensable qu'exige l'intérêt public.

Bref, les choses en sont là. Je ne connais point le résultat de l'enquête ; s'il est favorable aux cousins et à leurs amis, je ne crois pas que l'administration supérieure puisse leur en tenir compte, car le cimetière de Montils, ne se trouve point dans les conditions exigées par la loi.

X...

(18 mars 1873)
En publiant la lettre suivante, nous n'entendons point nous faire garants de faits que nous ignorons. Il va sans dire que nous accueillerons toute réponse qui pourrait nous être adressée.

Montils, le 9 mars 1873.

Monsieur le Rédacteur,

La commune de Montils, comme beaucoup de nos communes rurales, possède à sa tête un homme dont les capacités administratives me paraissent fort douteuses, et dont tous les efforts ne sembleraient point précisément tendre à l'amélioration et au bien-être de la contrée confiée à ses soins.

J'ai vainement cherché jusqu'ici le titre qui l'avait désigné au choix de ses concitoyens ; je n'en ai trouvé aucun. — ah ! si, pardon ! — Un. Celui d'être le gendre de son beau père, lequel administra longtemps la commune avec un dévouement que quelques m^ecréants, (il y en a partout) ne veulent encore pas lui reconnaître.

Et pourtant, quand j'y pense, quels heureux jours nous coulions sous son administration ! Quel conseil municipal nous avions, grand Dieu ! La concorde ne cessa jamais de régner dans son sein. Cela s'explique : Tous les membres étaient cousins. Les affaires de la commune se passaient en famille, pour me servir d'une expression vulgaire. C'était d'un comique désopilant. Je les vois encore, les douze gros bonnets de l'endroit, se rendant un jour de convocation, dans la salle de la mairie. La séance était de courte durée, vous pouvez le croire. Jamais la moindre discussion ne s'éleva au milieu d'eux, et les volontés du maire étaient

(13 mars 1873)